



Doc. 369

05 juillet 1955

Organisation d'une Journée européenne

Rapport¹

Commission de la culture, de la science et de l'éducation

Rapporteur: M. Fritz ERLER, Allemagne

1. 1955 - 7e session - Première partie



L'Assemblée²,

Ayant examiné la demande d'avis formulée par le Comité des Ministres sur l'organisation d'une Journée européenne;

Ayant examiné la proposition de recommandation déposée au Bureau de l'Assemblée Consultative demandant l'institution d'une journée de solidarité européenne;

Vu la Résolution (54) 7 du Comité des Ministres, relative à la coopération culturelle multilatérale, annexée au message spécial sur le programme d'action du Conseil de l'Europe;

Considérant qu'une Journée européenne n'atteindrait les buts visés, tant par la proposition de recommandation que par la proposition du message spécial du Comité des Ministres, qu'à condition de revêtir un caractère solennel et d'être célébrée dans tous les pays membres du Conseil de l'Europe;

Considérant que l'opinion publique ne paraît pas pour le moment disposée à accueillir avec la même faveur dans tous les pays l'institution d'une telle Journée;

Considérant notamment que de nombreuses critiques se sont élevées contre le trop grand nombre des jours déjà fériés;

Considérant que les efforts déployés jusqu'à présent par la Direction de l'Information du Secrétariat Général pour célébrer, le 5 mai, l'anniversaire du Conseil de l'Europe ont donné des résultats satisfaisants et qu'ils méritent d'être étendus;

Considérant qu'une telle extension permettrait, par l'emploi de tous les moyens disponibles, de mettre en valeur les réalisations du Conseil de l'Europe et de rappeler ses objectifs,

Formule l'avis qu'il n'y a pas lieu pour le moment d'instituer une Journée spéciale dite « de solidarité européenne », ni d'en fixer la date au 21 mars.

2. Voir 6e séance, 7 juillet 1955 (adoption du projet d'avis) et Avis n° 15.